



Procédure divorce quel juge compétent

Par Henna18280

Bonjour je vais résumer la situation d'une amie :

Mr. a quitté le domicile conjugal sans laisser d'adresse.

Mon amie a déménagé avec l'enfant d'1 an dans un autre département, cela AVANT procédure de divorce, en ayant prévenu Mr (prévenu son avocat car lui ne communique pas d'adresse).

Après avoir consulté 2 avocats elle entend 2 avis différents :

Dans la mesure où elle a changé de département, un avocat lui conseille de lancer la procédure en 1er, l'autre d'attendre que Mr entame la procédure. Qu'en pensez-vous?

Un avocat lui indique que le tribunal compétent sera celui du département lorsqu'ils vivaient ensemble, l'autre avocat indique que le JAF compétent sera celui de mon amie, car c'est elle qui pour le moment a l'enfant.

Dans la mesure où Mr a quitté le domicile, et mon amie a déménagé, quel est le JAF compétent?

Merci :)

Par yapasdequoi

Bonjour,
Le JAF compétent est celui de la résidence de l'enfant.

Par Henna18280

Bonjour, merci!

Nous sommes d'accord que cela est valable même AVANT divorce? Alors qu'il n'y a pas encore de domicile "officiel"?

Par yapasdequoi

Avant le divorce il y a un domicile conjugal...

Par Henna18280

Oui justement, Mr a quitté le domicile conjugal et mon amie a déménagé, le JAF compétent est donc cela du domicile conjugal donc d'avant déménagement?

Par yapasdequoi

Non, ce logement n'est plus le domicile conjugal.
Il faut saisir le juge du lieu de résidence de l'enfant pour les demandes concernant l'enfant (pension, DVH, Etc)

Par Henna18280

D'accord merci donc même pour le divorce c'est le lieu où se trouve l'enfant, merci.

Dernière question, peut-elle seule saisir le JAF pour entamer la procédure de divorce, ou la requête peut être faite exclusivement par l'avocat?

Merci

Par yapasdequoi

Pour divorcer il faut un avocat.